

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1, allée des Anciennes Serres
86280-Saint-Benoît
☎ 05.49.61.06.44
Fax : 05.49.55.38.46
Mél : frederic.dechamps@industrie.gouv.fr
P:\EIRME\Rapport\Carrières\2005\05.478 SEE
Ragonneau.doc
FD/TG/05.478

Saint-Benoît, le 21 décembre 2005

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

S.E.E. RAGONNEAU
17, rue des Granges Galand
37550 - SAINT-AVERTIN

Carrière de Smarves
Procès-verbal de récolement et proposition
d'arrêté modificatif

Par lettre du 6 septembre 2004, Monsieur le Préfet nous a transmis le dossier adressé le 23 août 2004 par la société RAGONNEAU pour déclarer la cessation définitive d'activité de la carrière calcaire sise au lieu-dit "la Plaine du Moulin des Dames" à Smarves ainsi que la modification de certaines conditions de remise en état, en accord avec la commune et la société SACER, candidate à la reprise du site pour le remblayer à l'aide de matériaux inertes.

Situation administrative

L'autorisation d'exploiter a été accordée par l'arrêté préfectoral n° 89-D2/B3-190 du 27 novembre 1989 dans les conditions suivantes :

- commune : SMARVES
- lieu-dit : "Plaine du Moulin des Dames"
- parcelles : section AR n° 26a (pp) et 26b
- superficie : 8 ha 38 a
- durée : 20 ans
- remise en état :
 - mise en talus des matériaux de découverte suivant une pente maximale de 1/1,5 (1,5 en horizontal),
 - régalage des matériaux limoneux et superficiels en fond de carrière,
 - ensemencement des talus et du fond de fouille avec des graminés,
 - tous les matériels d'extraction quels qu'ils soient devront être enlevés de l'emplacement. Il ne devra subsister aucune épave ni aucun dépôt de matériaux.
 - Les aires de travail ainsi que les aires de circulation provisoire devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalés
- réalisation du réaménagement comme indiqué ci-dessus. Celui-ci devra être terminé au plus tard à la date d'échéance de la présente autorisation.

Des installations de traitement des matériaux extraits dans la carrière ont été autorisées au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour une puissance électrique totale de 480 kw (arrêté préfectoral n° 96-D2/B3—107 du 6 août 1996).

L'arrêté complémentaire n° 99-D2/B3-150 du 28 mai 1999 a notamment imposé l'obligation de garanties financières (56 070 € jusqu'au 27 novembre 2009).

Remise en état réalisée

En raison de la médiocre qualité du gisement, l'exploitation du site est arrêtée depuis plusieurs années et les installations de traitement en ont été évacuées.

L'intérêt de cette excavation pour accueillir des déchets inertes de chantier du BTP a alors amené la société RAGONNEAU à se rapprocher de la société SACER dont le site de Vouneuil-sous-Biard est désormais comblé. Le dossier déposé expose ainsi l'ensemble de ce projet de fermeture anticipée de la carrière pour une reconversion en dépôt de classe 3 (stockage de déchets inertes).

Une première visite des lieux, le 19 octobre 2004, a cependant montré que toutes les conditions de sécurité n'étaient pas réunies pour dégager l'exploitant de ses responsabilités (maintien de plusieurs fronts verticaux de plus de 2 mètres de hauteur, sans modalités particulières d'interdiction d'accès).

Suite à notre courrier du 28 octobre 2004 sur ce sujet, des travaux de remblayage ont alors été menés pour réduire les risques de chute et une nouvelle visite des lieux le 23 juin 2005 a permis d'en valider la sécurisation, après justification de pose d'éléments de clôture et d'une signalétique appropriés le 5 août 2005.

Proposition de l'inspection

Le conseil municipal de Smarves, représenté sur place lors de notre dernière visite, a émis un avis favorable au projet dès le 6 septembre 2004 "en mettant toutefois en exergue la nécessité d'aménagements de sécurité sur la RD 88". Cette réserve a été confirmée le 21 septembre 2005, lors d'une réunion en mairie relative à la modification des documents d'urbanisme (autorisation d'une classe 3 en lieu et place de la carrière), par le Conseil Général (DAEE) qui a exprimé son avis "favorable sous réserve de recherche d'amélioration pour la portion de route départementale concernée par la circulation des camions".

Pour encadrer la remise en état actuelle, permettre la reconversion utile du site et lever l'obligation de garanties financières du carrier, nous proposons donc de consulter la Commission Départementale des Carrières sur le projet d'arrêté modificatif ci-joint, présenté conformément à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977. Cet arrêté incluant aussi l'abrogation de l'arrêté d'autorisation de 1989, le maire sera informé, lors de sa notification, que le site ne sera dès lors plus soumis au régime de police des carrières.